



REÇU le

18 MAI 2017

Tribunal de première instance  
Place du Bourg-de-Four 1  
Case postale 3736  
CH - 1211 GENEVE 3

Réf :

à rappeler lors de toute communication

**ORDONNANCE  
DU 17 MAI 2017**

**Partie demanderesse**

Monsieur S  
c/o Me ROULET Jacques  
BRS Avocats  
Boulevard des Philosophes 9  
1205 Genève

**Partie défenderesse**

AMAG AUTOMOBIL-UND MOTOREN AG

Ce jour, le Tribunal rend l'ordonnance suivante :

Vu la demande et les titres déposés,

Considérant l'article 245 al. 2 du Code de procédure civile.

**Par ces motifs,  
LE TRIBUNAL :**

- Transmet la demande et les titres à la partie défenderesse.
- Impartit un délai au 20 juin 2017 à la partie défenderesse pour déposer au greffe du Tribunal, en deux exemplaires, une réponse écrite et les titres présentés comme moyen de preuve.

Juge

La présente ordonnance est communiquée pour notification par le greffe le

17 MAI 2017